



## Partage de succession avec terres agricoles

Par **gigid2**, le **03/06/2015** à **00:24**

Bonjour,

Nous sommes 6 enfants qui héritons de notre maman une parcelle composées de 2ha02a50ca de terre et 71a67ca de bois taillis.

L'une de mes soeurs est éleveur caprin mais n'a jamais travaillé sur la terre de mes parents. Elle n'exploite pas ces terres ni aujourd'hui, ni par le passé.

De plus son exploitation de chèvres ainsi que sa maison sont à 35 km des terres dont on hérite.

Dans notre partage, elle se dit prioritaire sur nous et refuse que j'obtienne la moitié de ces terres, car je ne suis pas agricultrice.

Mes autres frères et soeurs eux ne sont pas intéressés.

Pour finir, elle ramène l'estimation du notaire qui était de 4000 euros l'hectare pour la nature terre à 2300 euros car cette parcelle n'est pas éligible à la PAC.

Je suis très attachée à ces terres car je les ai toujours connus depuis que je suis petite, elles ont une valeur sentimentale et je veux en garder en souvenir de mes parents. Je suis d'accord de les partager en deux, mais ma soeur ne veut rien entendre.

1- Ce droit de préférence est il juridiquement opposable ou ai-je moi aussi le droit de garder une partie de nos biens familiaux? je n'ai pas l'intention de les revendre mais de les transmettre plus tard à mes propres enfants.

2- Le fait que ma soeur ne touche pas de prime sur ces terres justifie t'il quelle en fasse baisser le prix, cela lèse mes autres frères et soeurs?

Je vous remercie pour l'aide que vous m'apporterez. Je voudrai me battre pour garder mon bien familial, je prévois de prendre un avocat, l'argent ici ne compte pas. Mais je ne veux pas me battre contre des moulins à vents si c'est cause perdue et si cela retarde le partage pour rien ce qui pénaliserait le reste de la fratrie.

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement.